

Communication du Président du Conseil Régional

A l'Assemblée plénière

Réunion des 25 et 26 octobre 2007

Titre : Positionnement des Régions Bourgogne, Centre, Franche Comté et Pays de la Loire sur la réforme de l'Organisation Commune de Marché du vin : «Vers un secteur viti-vinicole soutenable»

1 Introduction :

La viticulture est un secteur important pour la région, à la fois sur un plan économique : elle ne représente que 1% de la surface cultivée mais par contre 10% des productions végétales en valeur. Elle est également génératrice d'emplois avec plus de 1600 emplois salariés sur les exploitations, auxquels il faut ajouter les emplois dans le négoce et les coopératives. Enfin, d'un point de vue paysager, elle contribue à la renommée du paysage de la Loire et de ses affluents et à son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

C'est pourquoi les projets actuels qui visent à redéfinir les soutiens européens à la viticulture, dans le cadre de ce que l'on appelle les Organisations Communes de Marché (OCM) – 1^{er} pilier de la PAC – doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ce projet de réforme s'intègre dans une stratégie globale de la Commission européenne de faire évoluer la politique agricole commune sous la pression de l'Organisation Mondiale du Commerce, mais aussi et surtout sous la pression des pays anglo-saxons, avec pour objectif de démanteler le plus possible les soutiens aux productions pour passer à des soutiens au revenu.

Dans ce contexte, la réforme de l'OCM du vin a débuté par la production d'une communication de la Commission, dans laquelle elle établissait un diagnostic et ses premières propositions.

Suite aux contributions diverses envoyées sur ce document - dont une position commune des Régions Bourgogne, Centre et Franche Comté transmise à la Commission le 16 février 2007 et qui faisait suite à un premier déplacement à Bruxelles et à une rencontre avec la profession - elle a été amenée à préciser ses options dans le cadre d'un projet de Règlement qui est actuellement en discussion. L'objectif de la présidence portugaise est de terminer la négociation avant la fin de l'année, avec des accords politiques qui devraient donc intervenir lors du dernier conseil européen de décembre.

La présente communication a pour objet d'une part de préciser quelques points importants de cette proposition, mais aussi et surtout de présenter le point de vue de la Région établi en partenariat avec les Régions Bourgogne, Franche Comté et Pays de la Loire et sur la base d'un dialogue avec la profession.

Ce document sera ensuite envoyé officiellement à la Commissaire européenne en charge de la réforme, Madame Fisher Boël, mais également au Ministre français de l'Agriculture et de la Pêche. En effet, au-delà de l'influence que pourrait avoir ce document sur les décisions européennes, une partie du projet repose sur le principe de subsidiarité. Si le calendrier est respecté, la France devra faire savoir pour le 1^{er} avril 2008 comment elle compte utiliser le budget alloué, à quel échelon territorial elle souhaite gérer une partie des actions,.. Il s'agit donc pour nos Régions de prendre date.

2 Les points essentiels du projet de réforme de l'OCM

Partant du constat que, sur les 1.3 milliards d'euro annuels attribués à la filière viticole (OCM actuelle), 750 millions étaient utilisés pour détruire la production excédentaire (distillation de crise), la Commission Européenne propose une réforme en profondeur de l'OCM VIN autour des orientations suivantes :

Le régime d'arrachage : un régime d'arrachage basé sur le volontariat sera mis en place pour une durée de 5 ans. Cette action devrait permettre l'arrachage de 200 000 ha de vigne en Europe et l'accompagnement des exploitants souhaitant se retirer « dignement » et de façon définitive du secteur. Pour limiter les difficultés d'ordre social ou environnemental, les Etats Membres pourront interrompre l'arrachage si la superficie totale cumulée des opérations atteint 10 % de leur domaine viticole.

Gestion des plantations illégales : Les plantations illégales réalisées avant le 1^{er} septembre 1998 ne seront pas soumises à l'obligation d'arrachage mais le producteur devra les régulariser en s'acquittant d'une redevance. Les plantations postérieures au 1^{er} septembre 1998 devront être détruites. Dans les deux cas, les productions ne pourront être commercialisées qu'aux fins de la distillation, aux frais des producteurs concernés.

Suppression des droits de plantation : le régime des droits de plantation sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2013 puis supprimé pour permettre aux viticulteurs compétitifs d'accroître leur production.

La fin des mesures de gestion du marché : les aides à la distillation des sous produits, à la production d'alcool de bouche, à la distillation des vins issus de variétés à double classement et au stockage privé ainsi que les restitutions à l'exportation et l'aide au moût destiné à l'enrichissement des vins seront supprimées dès l'adoption de la réforme.

Indications géographiques : Le concept de vin de qualité de l'UE est fondé sur l'origine géographique. Ainsi la Commission propose de distinguer d'une part les vins avec indication géographique (Identification Géographique Protégée et Appellation d'Origine Protégée, dans lesquelles s'intègrent respectivement pour la France les vins de pays et les AOC) et d'autre part les vins sans identification (vin de table).

Promotion : Les campagnes de promotion ciblées sur les pays tiers seront soutenues financièrement. Des campagnes seront parallèlement menées au niveau européen sur les vins avec IG et sur la consommation responsable.

Etiquetage : La Commission souhaite simplifier l'étiquetage et l'homogénéiser entre toutes les catégories de vins y compris l'import. Ainsi, un vin de table pourra mentionner le cépage et l'année de récolte.

Pratiques œnologiques : La commission propose que le Conseil des ministres lui confie la tâche d'approuver les nouvelles pratiques œnologiques. Pour les vins destinés à l'export, Bruxelles autorisera les pratiques convenues au niveau international.

Interdiction de chaptalisation : l'enrichissement de vin par adjonction de sucre sera interdit.

Enveloppe budgétaire nationale : une enveloppe nationale sera calculée pour chaque Etat Membre sur la base de la surface, du niveau de production et des dépenses historiques. Ces enveloppes permettront aux Etats Membres d'adapter les mesures de L'OCM aux particularités de leurs vignobles. Les mesures possibles sont la promotion dans les pays tiers, la conversion/restructuration des vignobles, l'aide à la vendange en vert et de nouvelles mesures de gestion de crise telles que les assurances contre les catastrophes naturelles et une aide portant sur les coûts administratifs d'instauration d'un fonds de mutualisation propre au secteur.

Mesures de développement rural : Un transfert de fonds est prévu à partir du budget de l'OCM vers le développement rural pour financer des mesures telles que l'installation des jeunes agriculteurs, l'amélioration de la commercialisation, la formation professionnelle, l'aide aux organisations de producteurs, ...Ce transfert est progressif de 2008 à 2013.

3 Propositions des 4 Régions

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire ont adopté une première position commune en février 2007 à l'occasion du débat lancé, le 22 juin 2006, par la publication de la communication de la Commission européenne « Vers un secteur vitivinicole européen durable ». Cette position a été présentée à la Commissaire européenne en charge de l'agriculture et du développement durable, Mariann Fischer Boël, et aux membres du Parlement européen.

Nos Régions ont pris connaissance de la proposition de Règlement portant organisation commune du marché vitivinicole du 4 juillet 2007. Elles rappellent leur attachement au principe de la réforme de l'OCM vin qui doit déterminer un cadre précis et cohérent pour le secteur et souhaitent prendre une part active et constructive à la réforme de l'OCM vin. Il s'agit d'éviter une réforme brutale qui mettrait en danger la richesse et la diversité des régions viticoles pour tendre vers une uniformisation des produits de la vigne.

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire prennent note de l'évolution des positions de la Commission européenne depuis la publication de la communication du 22 juin 2006. Elles ont enrichi leur position à la suite d'échanges nombreux, riches et fructueux avec les représentants des institutions européennes, des Etats membres, de régions européennes viticoles et avec les représentants du secteur viticole.

Les productions viticoles des régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire, majoritairement en AOC, sont fondées sur la notion de terroirs, de cépages et de pratiques viticoles et vinicoles traditionnelles. Nos Régions portent des programmes de modernisation des exploitations, de réforme des modalités de l'agrément des vins, de promotion des vins à l'exportation, d'aides à la recherche pour mettre en place des pratiques respectueuses des terroirs et de l'environnement, de segmentation des vins pour une meilleure clarification de l'offre et une meilleure adaptation à la demande. Ces mesures qui contribuent à la compétitivité des exploitations et à la qualité des vins s'inscrivent dans la logique de la réforme de l'OCM vin.

❖ Arrachage

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire saluent l'objectif d'arrachage ramené de 400.000 à 200.000 hectares, sur 5 ans, dans l'Union européenne.

Nos Régions - peu sollicitées à ce jour par des demandes d'aide à l'arrachage - prennent acte des objectifs définis par le projet de règlement et saluent la baisse des crédits consacrés à la politique d'arrachage. Elles tiennent, cependant, à rappeler avec vigueur qu'il est fondamental, pour elles, de préserver leur potentiel de production.

C'est pourquoi l'arrachage ne peut être que l'un des outils de la maîtrise de la production et doit reposer sur les principes suivants :

- volontariat du viticulteur,
- encadrement local
- prise en compte des critères pédagogiques, environnementaux, sociaux et paysagers

❖ **Droits de plantation**

Les Régions Bourgogne, Centre, Franche-Comté et Pays de la Loire s'opposent fermement à la libéralisation des droits de plantation à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette pratique libérale conduirait à un abandon total de la maîtrise du potentiel de production. La dérégulation du régime de droits de plantation créera, à terme, un risque de surproduction entraînant une baisse des cours.

Elle pourrait provoquer une profonde évolution de la carte viticole européenne par une «délocalisation» des vignes des régions traditionnelles vers des zones plus productives où les coûts de production sont inférieurs.

Les Régions Bourgogne, Centre, Franche-Comté et Pays de la Loire souhaitent introduire dans le règlement une clause de révision qui permettrait, sur la base d'un bilan de la politique d'arrachage proposée, de juger de l'opportunité de la libéralisation des droits de plantation. En ce cas, devrait être alors mise en oeuvre une gestion par les autorités régionales à partir de la création d'un système de réserve des droits de plantation établi sur la base de la distinction par catégories de production (AOP, IGP et vin sans identification géographique) et des critères pédagogiques, climatiques et économiques des différentes catégories de production.

Par ailleurs, nous soutenons les mesures proposées visant à l'arrachage des plantations illégales réalisées après le 1^{er} septembre 1998 et de régularisation, contre le paiement d'une redevance, des plantations illégales réalisées avant le 1^{er} septembre 1998.

❖ **Enrichissement**

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire prennent note de la proposition de la Commission d'interdire dès l'entrée en vigueur de l'OCM Vin - le 1^{er} août 2008 - l'enrichissement en sucre. Cette interdiction, couplée à la suppression des aides aux moûts concentrés rectifiés, entraînera des surcoûts pour la production.

Plutôt qu'une stricte logique budgétaire qui semble animer la Commission dans ce choix, nos Régions voient dans cette suppression une opportunité pour la profession de contribuer à la lutte contre l'alcoolisme. Elles y voient également une opportunité de mettre en cohérence les pratiques avec l'image que souhaitent véhiculer les AOC, appartenance aux terroirs et produits naturels.

Cependant, la chaptalisation étant très pratiquée dans nos régions et associée à des pratiques traditionnelles pour maintenir l'expression aromatique des vins de garde, nos régions ne peuvent soutenir son arrêt brutal. Les viticulteurs qui vinifient leur récolte seraient les plus directement touchés par cette nouvelle orientation.

C'est pourquoi nos régions demandent que la chaptalisation reste possible dans des conditions restreintes d'accroissement du degré d'alcool.

Le maintien de la chaptalisation sur la période 2007-2013 permettrait à nos Régions de soutenir des actions de recherche, d'expérimentation et d'investissement sur les techniques de fabrication des jus concentrés et d'extraction d'arômes à plus faible degré.

❖ **Pratiques œnologiques**

Les Régions Bourgogne, Centre, Franche-Comté et Pays de la Loire rappellent leur engagement dans une procédure de redéfinition des conditions d'élaboration de vins afin de distinguer deux catégories :

- les vins de haute qualité correspondant aux AOC (ou AOP),
- les vins correspondant à des critères de production plus souples, respectant au minimum les conditions de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), et se rapprochant de la demande du marché (les vins de pays par exemple).

Nos Régions considèrent que l'autorisation de nouvelles pratiques œnologiques doit rester de la compétence du Conseil des Ministres européens.

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire demandent le maintien de règles différentes suivant la catégorie de vins afin de valoriser au mieux les efforts consentis dans le cadre des indications géographiques.

❖ **Prestations viniques**

La suppression immédiate du financement de ces prestations risque d'avoir de graves conséquences sur l'environnement. Pour autant nos Régions sont conscientes que les crédits mobilisés sur ce dispositif grèvent fortement les possibilités d'actions plus structurantes.

C'est pourquoi, les Régions Bourgogne, Centre, Franche-Comté et Pays de la Loire demandent un délai d'adaptation. Ce délai pourrait être mis à profit pour :

- restructurer et adapter aux nouvelles conditions la distillation
- étudier la faisabilité technico-économique de la valorisation des sous produits et notamment à des fins énergétiques.

❖ **Mesures de gestion du marché**

Les Régions Bourgogne, Centre, Franche-Comté et Pays de la Loire souhaitent des mesures de gestion du marché limitées et constructives. Elles approuvent le principe de la création d'enveloppes nationales appliquant, dans une certaine mesure, le principe de subsidiarité. Ces enveloppes nationales permettront aux Etats membres d'établir une liste des mesures possibles, la répartition de ces enveloppes devra se faire en concertation avec les acteurs locaux et notamment les Régions.

❖ **Promotion et information du consommateur**

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire approuvent l'identification d'un budget annuel consacré à la promotion des vins. Cependant, ce budget ne doit pas être exclusivement consacré aux marchés des pays tiers.

Il doit également soutenir des actions d'information et de promotion sur le marché communautaire qui demeure le premier marché mondial de consommation.

Dans le cadre d'une consommation responsable, il convient donc d'autoriser les aides à la promotion sur le marché européen dans le cadre de l'OCM vin - plutôt que dans le cadre d'un programme communautaire consacré aux actions de promotion des produits agricoles sur le marché intérieur - et de chercher le meilleur équilibre entre marchés des pays tiers et marché communautaire.

Ce programme ne doit pas être réservé à une communication générique sur les vins mais doit permettre notamment aux AOC de valoriser leurs qualités organoleptiques intrinsèques, leurs cépages et leur territoire.

❖ **Etiquetage**

Les Régions Bourgogne, Centre, Franche-Comté et Pays de la Loire sont opposées à une libéralisation des règles d'étiquetage qui pourrait nuire au consommateur en entraînant la fin de la distinction entre les vins avec et sans indication géographique.

❖ **Développement rural**

Les Régions Bourgogne, Centre, Franche-Comté et Pays de la Loire soutiennent la proposition de la Commission européenne de transfert de fonds du premier vers le second pilier de la PAC.

En effet, ce transfert doit permettre la mobilisation de cofinancements potentiels de la part de l'Etat et notamment des Régions ce qui augmente d'autant l'enveloppe proposée par la Commission pour chaque Etat membre.

Par contre, nos Régions, conscientes du risque d'utilisation de ces crédits à d'autres fins que la modernisation de la filière viticole, proposent d'accompagner cette mesure de critères d'éligibilité permettant de s'assurer que les fonds bénéficieront aux régions productrices et, au sein de ces régions, à la filière viticole.

Dans ces conditions, nos Régions pourraient apporter des co-financements permettant de soutenir :

- L'expérimentation et les investissements en vue de la suppression de la chaptalisation et de sa substitution par d'autres techniques
- La restructuration de la filière (négoce et coopérative)
- La mise en place d'outils en communs permettant de diminuer les coûts de production (vendangeoirs,...)
- L'expérimentation et les investissements permettant de valoriser les sous produits en vue d'envisager la suppression à terme des prestations d'alcool vinique
- La promotion des produits sous identification géographique pour leur qualité, leur lien au territoire et leur rôle dans la préservation de l'emploi et de la qualité paysagère et ceci afin de leur permettre de s'adapter à l'évolution des règles sur l'étiquetage.

Conclusion

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire entendent promouvoir une véritable politique cohérente dans son approche de la segmentation du marché et du territoire, pédagogique et objective dans l'information du consommateur.

Cette politique doit permettre aux vins de nos Régions de maintenir leur compétitivité et aux viticulteurs d'avoir une rémunération correspondant aux efforts réalisés.

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire demandent que les mesures relatives à la maîtrise du potentiel de production et au développement viticole rural soient l'objet d'une plus grande subsidiarité.

Les Régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Pays de la Loire souhaitent une réforme orientée vers des mesures de modernisation des infrastructures du vignoble, de développement d'une politique offensive de promotion des vins, de protection de l'environnement, d'aides à la recherche et l'innovation, essentielles pour la compétitivité du secteur.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

François BONNEAU